



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Département fédéral des affaires étrangères**

242.512.0 – GEN 2/18

**Notification aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

***Ratification par la République de Madagascar***

Le 10 juillet 2018, la République de Madagascar a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel, fait à Genève le 8 décembre 2005 (Protocole III).

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole III entrera en vigueur pour la République de Madagascar six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 10 janvier 2019.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire ([www.dfae.admin.ch/depositaire](http://www.dfae.admin.ch/depositaire)) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 26 juillet 2018

